

6. La situation dans la région des Grands Lacs

Vue d'ensemble

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée au sujet de la situation dans la région des Grands Lacs.

Séances : la situation dans la région des Grands Lacs

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6588 (privée) 21 juillet 2011		20 États Membres ^a	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Membres du Conseil, République centrafricaine, République démocratique du Congo, tous les invités en vertu de l'article 39	

^a Australie, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Japon, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Serbie, Slovaquie, Soudan du Sud, Suède, Turquie et Zimbabwe.

7. La situation concernant la République démocratique du Congo

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 13 séances et adopté quatre résolutions au titre du Chapitre VII de la Charte et deux déclarations présidentielles au sujet de la situation concernant la République démocratique du Congo. Le Conseil s'est concentré sur la transformation de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)⁸², la protection des civils, en particulier face à la violence sexuelle, et les préparatifs des élections législatives et présidentielles de 2011.

Le Conseil a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 30 juin 2010⁸³, et a ensuite prorogé le mandat de la MONUSCO à deux reprises pour des périodes

d'un an⁸⁴. Le Conseil a également renouvelé les sanctions frappant les groupes armés en République démocratique du Congo ainsi que le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004)⁸⁵.

13 avril 2010 au 18 mai 2011 : transformation de la MONUC en MONUSCO

Le 13 avril 2010, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUC a présenté le rapport du Secrétaire général, qui contenait les conclusions d'une mission d'évaluation technique menée en application de la résolution 1906 (2009) concernant la réduction des effectifs de la MONUC⁸⁶. Il a signalé que le Président Joseph Kabila souhaitait que le retrait soit achevé pour juin 2011. Conformément à la volonté du Président, il a informé le Conseil de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle la première phase du retrait devrait commencer avant le 30 juin 2010, après accord du Conseil. À l'issue de cette phase, un examen de la

⁸² Pour de plus amples informations sur les mandats de la MONUC et de la MONUSCO, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

⁸³ Résolution 1925 (2010).

⁸⁴ Résolutions 1925 (2010) et 1991 (2011).

⁸⁵ Résolutions 1952 (2010) et 2021 (2011).

⁸⁶ S/2010/164.

situation en matière de sécurité dans les zones de déploiement de la MONUC serait mené par un mécanisme de coordination commun rassemblant le Gouvernement et la MONUC. Cet examen ouvrirait la voie à la planification des phases suivantes de retrait, sur la base du principe d'autonomie nationale mis en avant par le Président Kabila. La MONUC devrait aussi progressivement recentrer son attention et sa structure sur la stabilisation d'après conflit et la consolidation de la paix, et ce grâce à un partenariat élargi avec l'équipe de pays des Nations Unies⁸⁷.

Le 28 mai 2010, le Conseil a adopté la résolution 1925 (2010) par laquelle il a, entre autres, prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 30 juin 2010, décidé que la mission s'appellerait, à partir du 1^{er} juillet 2010, « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » et qu'elle serait déployée jusqu'au 30 juin 2011, et autorisé le retrait, pour le 30 juin 2010, d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'Organisation des Nations Unies des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettaient. Soulignant que la protection des civils devait être la priorité, le Conseil a autorisé la Mission à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection, à savoir, entre autres, assurer la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, ainsi que la protection du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies. Il a en outre décidé que les reconfigurations futures de la Mission seraient fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la réalisation des objectifs que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Mission auraient à atteindre, notamment achever les opérations militaires en cours dans les Kivus et la Province Orientale, améliorer les moyens dont disposait le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour protéger efficacement la population et renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire.

Le 18 mai 2011, le représentant de la République démocratique du Congo a affirmé qu'au regard de l'évolution de la situation sécuritaire sur le terrain, il pensait que l'heure était venue d'engager une phase de

transition comportant une restructuration/reconfiguration de la MONUSCO et de son mandat, dans l'optique d'un retrait ordonné, progressif, mais sans atermoiements, de sa composante militaire, compte dûment tenu des recommandations des experts respectifs, membres de l'équipe conjointe d'évaluation⁸⁸.

7 septembre 2010 au 8 novembre 2011 : violence sexuelle dans l'est de la République démocratique du Congo et protection des civils

Le 7 septembre 2010, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont informé le Conseil des viols en masse commis en juillet et en août dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu. Le Sous-Secrétaire général a décrit les mesures prises par la MONUSCO au lendemain des viols, notamment le déploiement d'une équipe mixte de protection des civils sur l'axe Mpopi-Kibua afin d'évaluer les conditions de sécurité des villages situés sur cet axe, de vérifier les allégations faisant état d'attaques récentes, de viols en masse et de pillage, et d'évaluer les besoins de protection de la population locale, tout en précisant que ces mesures avaient été insuffisantes, ce qui avait débouché sur des brutalités inacceptables infligées à la population des villages de la région. Il a décrit une série de mesures prises pour contrer la violence dans l'avenir, comme améliorer les relations avec les communautés et augmenter le nombre de patrouilles le soir et la nuit. Le Sous-secrétaire général a également informé le Conseil des activités menées à la fois par la MONUSCO et par le Gouvernement pour traduire en justice les auteurs de ces actes, notamment le lancement par la MONUSCO de l'opération « Shop Window », une opération de protection de la force visant à dominer la zone et à protéger les civils de la région de Pinga, Kibua et Walikale dans le Nord-Kivu, et à fournir une couverture de sécurité dans le cadre des efforts déployés par les autorités concernées pour appréhender les auteurs, ainsi que la création par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'une Commission afin de traduire en justice les auteurs de ces actes⁸⁹. Observant que le viol était de plus en plus utilisé comme l'arme de choix dans l'est de la

⁸⁷ S/PV.6297, p. 2 à 6.

⁸⁸ S/PV.6539, p. 7.

⁸⁹ S/PV.6378, p. 2 à 7.

République démocratique du Congo, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a indiqué que la communauté internationale devait assumer sa responsabilité collective de ne pas avoir été capable de prévenir les viols à grande échelle commis à Kibua. Elle a exhorté également le Gouvernement à intensifier ses efforts pour traiter la question de l'impunité et renforcer l'état de droit, en particulier dans le contexte de la violence sexuelle, ajoutant que le rôle de l'ONU en République démocratique du Congo était d'appuyer le Gouvernement, premier fournisseur de protection et de services, et non pas de se substituer à lui⁹⁰.

Le 17 septembre 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle par laquelle il a une nouvelle fois condamné avec la plus grande fermeté les viols massifs perpétrés dans l'est de la République démocratique du Congo, et souligné que c'était au Gouvernement qu'il incombait en premier lieu d'assurer la sécurité sur son territoire, de protéger les civils et de faire respecter l'état de droit, les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Conseil a exhorté le Gouvernement à condamner ces atrocités, à fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et à appuyer les efforts entrepris par tous les acteurs concernés pour protéger et aider les victimes et empêcher de nouvelles violences. Le Conseil a insisté sur le fait que la MONUSCO devait améliorer les relations avec les communautés, notamment au moyen de mécanismes de collecte d'informations et d'outils de communication plus efficaces⁹¹.

Le 14 octobre 2010, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a informé le Conseil de l'arrestation du Secrétaire exécutif des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda, l'un des groupes rebelles impliqués dans les atrocités, et de l'un des commandants du groupe rebelle Maï Maï Cheka, qui étaient supposés figurer au nombre des responsables des viols massifs à Walikale. Elle a lancé un nouvel appel au Conseil pour que l'accent soit mis davantage sur les crimes de violences sexuelles dans les travaux du Comité créé par la résolution 1533 (2004). Enfin, elle a salué certaines des

politiques adoptées par le Gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles, notamment l'annonce d'un moratoire sur l'exploitation minière dans trois provinces à la suite des atrocités commises à Walikale et la politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo⁹².

Le 15 octobre 2010, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO a indiqué que l'examen interne des programmes liés aux activités de protection de la MONUSCO ne serait pas « une activité ponctuelle ». En raison de l'escalade apparente de la violence au Nord-Kivu il a expliqué que la Mission avait adopté une position plus visible et plus active sur le plan militaire, et a fait référence à l'opération « Shop Window » qui visait à restreindre la liberté d'opération dont semblaient jouir les éléments armés dans cette zone et à améliorer la sécurité en général⁹³.

Le 7 février 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO a insisté sur le fait que la protection des civils restait évidemment une des grandes priorités de l'action de la MONUSCO, en réponse notamment aux opérations menées par des groupes armés nationaux et étrangers dans la partie orientale du pays. Observant qu'il y avait eu bien trop de cas de violences commises par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la police nationale congolaise, il a noté une augmentation significative, en 2010, du nombre d'arrestations de soldats et de policiers gouvernementaux accusés d'être les auteurs de ces abus⁹⁴.

Le 28 juin 2011, le Conseil a adopté la résolution 1991 (2011) dans laquelle il a réaffirmé que la protection des civils devait être la priorité lorsqu'il s'agissait de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles, et encouragé la Mission à continuer d'appliquer les mesures novatrices qu'elle avait mises en œuvre pour assurer la protection des civils. Il a également encouragé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à rester fermement attaché à la protection de la population civile et à se doter à cette fin de forces de sécurité professionnelles et durables, et à assurer l'état de droit et le respect des

⁹⁰ Ibid., p. 8 à 11.

⁹¹ S/PRST/2010/17.

⁹² S/PV.6400, p. 2 à 5.

⁹³ S/PV.6403, p. 2 et 3.

⁹⁴ S/PV.6476, p. 2 et 3.

droits de l'homme, à promouvoir les solutions non militaires comme partie intégrante de l'action générale tendant à réduire la menace que constituent les groupes armés congolais et étrangers, et à rétablir pleinement l'autorité de l'État dans les zones libérées des groupes armés.

Le 8 novembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO a noté qu'un nombre consternant de viols continuaient d'être signalés en République démocratique du Congo. Il a estimé que le modèle d'intégration actuel (l'intégration d'éléments armés sans formation ni contrôle adéquats et en l'absence de programmes de remplacement) devait être réexaminé, car il donnait de mauvais résultats, notant toutefois que certains progrès avaient été enregistrés, notamment dans la lutte contre l'impunité⁹⁵.

15 octobre 2010 au 8 novembre 2011 : élections présidentielles et législatives 2011

Le 15 octobre 2010, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO a fait savoir que la tenue d'élections démocratiques, transparentes et crédibles était la priorité du Gouvernement. Les budgets avaient été approuvés par les autorités nationales et internationales, la planification de l'appui logistique de la MONUSCO était achevée et l'inscription sur les listes électorales était en cours. Le Programme des Nations Unies pour le développement s'était également engagé à fournir un appui technique et d'autres formes d'aide⁹⁶.

Le 7 février 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que malgré les difficultés, des progrès sensibles avaient été accomplis dans les préparatifs des élections. Il a noté que la MONUSCO avait fourni activement l'appui logistique nécessaire, et que les efforts visant à assurer le financement global du budget électoral congolais avaient également été satisfaisants⁹⁷. Le représentant de la République démocratique du Congo a fait savoir qu'une commission électorale nationale indépendante avait été mise sur pied et donnerait des directives précises concernant l'organisation du processus électoral, et plus particulièrement, l'inscription des électeurs, la

tenue du fichier électoral, les opérations de vote et le dépouillement⁹⁸.

Le 18 mai 2011, le Secrétaire général a affirmé que les élections permettraient de consolider la paix et la stabilité, et qu'elles devaient être crédibles et pacifiques. Engageant vivement toutes les parties congolaises à travailler ensemble pour veiller à ce que les élections répondent à ces critères fondamentaux, il a expliqué que la MONUSCO devait continuer à fournir un soutien logistique et un appui technique, et se tenait prête à appuyer aussi les activités des observateurs électoraux⁹⁹. Le représentant de la République démocratique du Congo a fait savoir que la Commission électorale avait publié un calendrier prévoyant la tenue d'élections présidentielles et législatives le 28 novembre, et l'investiture du Président élu aurait lieu le 20 décembre. Il a noté que des leaders éminents de l'opposition avaient confirmé leur participation aux prochaines élections en allant se faire enrôler après la publication de ce calendrier, ce qui était une preuve de l'approbation de ce calendrier par l'ensemble de la classe politique¹⁰⁰. Les intervenants ont souligné l'importance de ces élections pour renforcer l'autorité et la légitimité de l'État, conditions préalables à la stabilisation et à la consolidation de la paix, ainsi que l'appui logistique et financier apporté par la MONUSCO à la demande du Gouvernement¹⁰¹.

Le 9 juin 2011, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles restait confronté le pays, notamment la nécessité de trouver des ressources financières supplémentaires et d'assurer la sécurité électorale, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné les progrès accomplis dans les préparatifs des élections¹⁰².

Le 28 juin 2011, le Conseil a adopté la résolution 1991 (2011) par laquelle il a, entre autres, décidé que la MONUSCO prêterait son concours à l'organisation et la tenue d'élections nationales, provinciales et locales, sous forme d'un appui technique et logistique,

⁹⁵ S/PV.6649, p. 5.

⁹⁶ S/PV.6403, p. 2 à 6.

⁹⁷ S/PV.6476, p. 4.

⁹⁸ Ibid., p. 8.

⁹⁹ S/PV.6539, p. 3.

¹⁰⁰ Ibid., p. 6.

¹⁰¹ Ibid., p. 8 et 9 (Gabon); p. 9 et 10 (Royaume-Uni); p. 14 (Chine); p. 15 et 16 (Nigéria); p. 17 et 18 (Portugal); p. 24 et 25 (Allemagne); p. 25 et 26 (Brésil); p. 26 et 27 (Bosnie-Herzégovine); et p. 28 à 30 (Programme des Nations Unies pour le développement).

¹⁰² S/PV.6551, p. 4 et 5.

à la demande des autorités congolaises, en facilitant des échanges élargis et réguliers avec la Commission électorale nationale indépendante, en constatant et en dénonçant les violations des droits de l'homme dans le contexte des élections et en y donnant suite, et en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général.

Le 8 novembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général a répété que la MONUSCO était déterminée à contribuer à des élections démocratiques le 28 novembre, conformément au calendrier de la Commission électorale. Tout en notant les progrès accomplis, et le fait que toutes les promesses de contributions financières faites jusque là à l'appui des élections avaient été honorées, il a fait observer que le pourcentage de femmes candidates était très faible, que l'on s'attendait à ce que les tensions électorales s'intensifient, et a mentionné les activités des groupes armés¹⁰³.

¹⁰³ S/PV.6649, p. 3 et 4.

29 novembre 2010 et 29 novembre 2011 : renouvellement des sanctions et Groupe d'experts

Le 29 novembre 2010, le Conseil a adopté la résolution 1952 (2010) par laquelle il a décidé de renouveler jusqu'au 30 novembre 2011 les sanctions imposées en vertu de la résolution 1807 (2008). Il a également prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 novembre 2011, en y adjoignant un sixième expert.

Le 29 novembre 2011, le Conseil a adopté la résolution 2021 (2011) par laquelle il a décidé, entre autres, de renouveler jusqu'au 30 novembre 2012 les sanctions imposées par la résolution 1807 (2008). Il a également prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 novembre 2012.

Séances : la situation concernant la République démocratique du Congo

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6297 13 avril 2010	Trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2010/164)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUC	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUC	
6324 28 mai 2010	Trente et unième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2010/164)	Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France, le Gabon, l'Ouganda et le Royaume-Uni (S/2010/256)	République démocratique du Congo			Résolution 1925 (2010) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6378 7 septembre 2010			République démocratique du Congo	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	Tous les invités	
6387 17 septembre 2010			République démocratique du Congo			S/PRST/2010/17
6400 14 octobre 2010			République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	
6403 15 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2010/512)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	
6432 29 novembre 2010		Projet de résolution déposé par la France (S/2010/597)				Résolution 1952 (2010) 15-0-0
6476 7 février 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2011/20)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	Tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6539 18 mai 2011	Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France (S/2011/282)		République démocratique du Congo	Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement, Directeur des opérations et de la stratégie pour l'Afrique de la Banque mondiale, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2011/11
6551 9 juin 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2011/298)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	Tous les invités	
6568 28 juin 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2011/298)	Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France, le Gabon et le Royaume-Uni (S/2011/390)	République démocratique du Congo			Résolution 1991 (2011) 15-0-0
6649 8 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2011/656)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	Tous les invités	
6671 29 novembre 2011		Projet de résolution déposé par la France (S/2011/737)				Résolution 2021 (2011) 15-0-0